

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 10 Janvier 2019

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

NOR : JUS K 1835637A

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
FO (3 sièges)	M. GIRAUD Emmanuel M. REVEL Frédéric M. COLOGNI Fabrice	Mme MURAT Carine M. FERREIRA Stéphane M. GRATRAUD Hubert
UNSa Justice (2 sièges)	M. BERHAULT Samuel M. BAIGNEUX Didier	M. NOT Thierry M. MATTIONI Nicolas
CGT (1 siège)	M. PEYRIN Nicolas	M. GUILLOTTE Nicolas

Article 2

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Bordeaux, le 10 Janvier 2019

Le Directeur Interrégional
Alain POMPIGNE

